

"Observer pour mieux pâture"

Réussir la mise à l'herbe des génisses

Comme pour les vaches laitières, la mise à l'herbe des génisses laitières risque, cette année, d'être retardée.

La sortie des génisses de 1^{ère} année d'herbe est possible vers 6 mois d'âge, soit vers 180 à 200 Kg de poids vif.

- Dès avril pour les génisses nées d'avril à novembre de l'année précédente.
- En juin pour celles nées de décembre à mars

Pour les génisses de 2^{ème} année d'herbe, la sortie dès le printemps est facilitée puisqu'elles sont déjà habituées à pâture. La complémentation n'est justifiée qu'en cas de manque d'herbe.

Une transition est importante pour les génisses de 1^{ère} année d'herbe. Une sortie dans de bonnes conditions passe par :

- Une distribution d'un fourrage sec à volonté, sous abri, le 1^{er} mois
- Une diminution progressive sur 2 à 3 semaines de la ration hivernale

Pour les génisses de 2^{ème} année d'herbe, la transition n'est pas nécessaire mais il est également conseillé de mettre à disposition un fourrage sec, à volonté et sous abri.

La complémentation systématique en début et en fin de saison de pâture doit être réfléchi au cas par cas, afin de maintenir des croissances suffisantes pour un vêlage précoce et/ou de préparer au mieux le vêlage pour les génisses gestantes.

Après la transition, pour les génisses de première année d'herbe, il est conseillé de maintenir 0.5 à 1 KG de concentré par génisse avec de l'herbe de qualité pour obtenir une croissance de 750 g/jour pendant le printemps. Les génisses de deuxième année d'herbe n'ont pas besoin de concentré avec un pâture de qualité.

L'apport quotidien de 25 g de magnésie, calcium, pendant les 2 semaines précédant la mise à l'herbe, permet de prévenir la tétanie d'herbage. En conditions climatiques peu favorables, il faut maintenir cet apport après la mise à l'herbe.

Un point essentiel : la maîtrise du parasitisme

Le strongle digestif principal est Ostertagia, parasite de la caillette. Le climat (chaleur et humidité) influence le développement des larves sur les pâtures. Le froid hivernal ne détruit pas systématiquement toutes les larves : il peut subsister une contamination résiduelle des pâtures en début de chaque printemps. En l'absence de traitement, la contamination des prairies et donc l'infestation des génisses, atteint généralement un pic en été.

Les strongles respiratoires, occasionnant la bronchite vermineuse, parasitent la trachée, les bronches et les poumons. Ils se comportent comme les strongles digestifs à quelques nuances près :

- Ils sont sensibles au froid : la contamination résiduelle des prairies au printemps est très faible, voire nulle

- Un déprimage par des animaux ayant fait au moins une saison de pâturage est la cause de la contamination des prairies
- Le pic d'infestation se situe environ 60 à 80 jours après la contamination des animaux

Les bovins qui n'ont jamais été au pâturage n'hébergent pas de strongles et ceux qui ont vécu une saison de pâturage sont normalement immunisés.

Le principe de l'immunité

L'immunité de la génisse vis-à-vis des strongles permet de réduire l'excrétion d'œufs (strongles digestifs) ou de larves (strongles respiratoires) dans les bouses. Elle limite ainsi la contamination des prairies et les ré-infestations des animaux.

Après contact avec les strongles, cette immunité apparaît :

- En 2 à 3 semaines pour les strongles respiratoires, mais n'est pas durable
- En 2 à 3 mois pour les strongles digestifs, mais il faut 8 mois de contact régulier pour acquérir une immunité solide

Quelques fondamentaux

- L'immunité s'entretient par des petites infestations régulières.
- A l'inverse, des traitements mal adaptés et trop répétés ne permettent pas l'installation d'une bonne immunité : il est néfaste de vouloir détruire tous les parasites
- En 1^{ère} année de pâturage, le traitement est souvent nécessaire pour installer l'immunité sans préjudice
- En 2^{ème} année de pâturage, le traitement systématique, surtout à la mise à l'herbe, n'est pas justifié car les animaux sont normalement immunisés et moins sensibles. Ne traiter qu'en cas de symptômes en cours de saison de pâturage et après consultation du vétérinaire.

L'objectif est d'obtenir une immunité précoce satisfaisante par contact (ingestion) des strongles avec l'animal mais sans pénaliser la croissance. Il faut donc trouver un équilibre entre le niveau d'infestation par le parasite et le maintien des performances zootechniques des animaux.

Quels traitements choisir pendant le pâturage ?

Il n'existe pas de protocole universel. Le traitement est souvent indispensable en 1^{ère} année de pâture, rarement en 2^{ème} année. A chaque lot son protocole.

Il doit être raisonné, en fonction notamment :

- Des dates de sortie au pâturage et de rentrée à l'étable
- De la conduite du pâturage (fauche, rotation, affouragement,...)
- Du climat (température et pluviométrie)
- De la faisabilité (moyen d'intervention, de contention,...)

Trois types de traitement existent. Ils sont soumis à prescription vétérinaire.

1. Les produits à action courte et immédiate (1 à 3 jours). Ils sont les moins chers et les plus efficaces pour mettre en place l'immunité, mais ils nécessitent une bonne gestion du pâturage car le traitement doit être suivi d'un changement de pâture.
2. Les produits à action rémanente (3 à 5 semaines). Ils entraînent une « décontamination des prairies ». Ils doivent être utilisés selon un protocole rigoureux pour être efficaces.
3. Les traitements à diffusion continue ou séquentielle. La fin d'action du produit doit se situer 6 à 8 semaines avant la rentrée à l'étable pour créer le contact nécessaire avec les strongles pour développer l'immunité.

Il faut rappeler que l'objectif n'est pas de détruire les parasites mais de mettre en place l'immunité qui est justement entretenue par la présence de strongles dans l'animal.

Une mise à l'herbe retardée par un hiver qui dure

Des conditions exceptionnelles

Après les conditions neigeuses exceptionnelles de début mars, les premières mesures de pousse de l'herbe sont négatives. L'herbe a développé ses feuilles pendant un automne doux. Les feuilles les plus développées se dégradent et les prairies jaunissent.

Le froid et l'humidité ne favorisent pas la reprise en végétation ni le réessuyage des sols. Ces conditions retardent la mise à l'herbe. Si quelques troupeaux ont pu sortir en février, ils sont de retour en bâtiment.

Un premier cycle de pâturage écourté

Le premier cycle de pâturage est, de ce fait réduit, le temps consacré au déprimage des prairies en sortie d'hiver se terminant normalement avant la fin du mois d'avril. La hauteur d'herbe à la fin de ce déprimage doit être de 4 à 4,5 cm sur les RGA – TB pour favoriser la production des cycles suivants. Le risque est de se faire déborder par l'herbe dès que le climat sera propice à la reprise de végétation, surtout dans les parcelles qui n'avaient pas été bien rasées en fin d'automne.

Adapter ses prévisions de pâturage

Il est donc important de hiérarchiser les parcelles à pâturer dans ses prévisions. Seront pâturées en priorité les parcelles portantes, dont les hauteurs d'herbe sont les plus élevées pour nettoyer l'herbe accumulée sur les zones de concentration de déjections. Au-dessus de 12 cm herbomètre (mi botte), elles peuvent être mises de côté pour les premiers ensilages. Dans les élevages où les prairies ont été bien nettoyées à l'automne, il y a peu d'herbe à valoriser avec une pousse de l'herbe très réduite en ce début d'année.

Dans tous les cas, il est préférable de préserver ses prairies plutôt que de mal pâturer ou de marquer les sols pas assez portants.

Les conseils du moment

- 1) Mettre à l'herbe dès que le sol est portant aussi bien les vaches que les génisses
- 2) Assurer une transition progressive
- 3) Prévoir une stratégie de prévention du parasitisme sur les génisses de première année d'herbe
- 4) Fertiliser les prairies en azote (minéral ou organique) après le premier pâturage

Bernard HOUSSIN et Anastasie FESNEAU
"Opération réalisée par la Chambre d'Agriculture,
en collaboration avec Littoral Normand et les Lycées Agricoles de la
Manche"

Avec la participation financière du Conseil Général de la Manche